

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SENINGHEM 2019/2020

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des employées communales.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon déroulement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

1. INSCRIPTION

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle de Seninghem ainsi qu'aux enseignants, aux remplaçants et aux AVS.

Article 2 – Inscription

L'inscription est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Cette inscription doit être faite au plus tard le mardi 9 heures de la semaine A pour la semaine B.

Dans le cas où un enfant mangerait à la cantine sans y être inscrit, son repas serait obligatoirement majoré de 1.50 € soit 4.50 € le repas.

En ce qui concerne les sorties scolaires, il appartient aux parents de désinscrire leurs enfants dès lors que ces derniers sont informés par les enseignantes du jour de la sortie scolaire (cinéma, sortie de fin d'année...)

En cas d'absence, seuls seront annulés les repas non pris à la suite d'une maladie dûment justifiée par un certificat médical remis en Mairie. Prévenir Mme Lefebvre, responsable de la cantine, au 03.21.93.11.01 (entre 10h et 15h).

Article 3 – encadrement

Les employées communales sont chargées de faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit.

Dès la sortie des classes à 12h15, les enfants sont pris en charge :

- Par une employée communale qui va les conduire jusqu'à la cantine pour leur donner leur repas.

Article 4 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles. En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains avant de passer à table
- Se mettre en rang dans le calme
- Ne pas bousculer ses camarades
- Ne pas courir pour se rendre à la cantine

PENDANT LE REPAS

- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer, surtout avec la nourriture
- Goûter à tout
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux

Conscient que la vie en collectivités nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et

de la surveillance des enfants, et ce, afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après trois avertissements écrits aux parents, Monsieur le Maire les convoquera pour les informer de la mise en place d'une sanction.

L'ENFANT A DES DROITS ET AUSSI DES DEVOIRS

Ses droits :

-l'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer

L'enfant peut, à tout moment exprimer à la responsable, un souci ou une inquiétude

L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade,...)

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

Article 5 – régimes alimentaires

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés avant le premier repas pris à la cantine.

2. TARIFICATION ET PAIEMENT

Le tarif des repas est fixé à 3 € par repas. Ce tarif est établi par le Conseil Municipal. Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune.

Une majoration de 1.50€ sera demandée à chaque fois que vous laisserez votre enfant à la cantine sans l'avoir au préalable inscrit.

Le paiement s'effectue :

- Soit par chèque (à l'ordre du trésor public), pour chaque quinzaine. A partir du moment où la mairie reçoit le chèque, il faut compter à peu près deux semaines (temps de traitement des règlements) avant que le chèque ne soit déposé à la trésorerie.
- Soit en espèces, avec la somme exacte à régler. Ne donnez pas d'argent à votre enfant. Dans le cas où l'argent serait perdu, la mairie décline toutes responsabilités. L'argent est à remettre à Madame LECLERCQ Sandrine, régisseur.

EN CAS DE NON-PAIEMENT DES REGLEMENTS DES REPAS DE CANTINE, LA MAIRIE SE VERRA OBLIGEE DE PROCEDER A DES TITRES DE PAIEMENTS DIRECTEMENT A LA TRESORERIE.

Partie à remplir et à donner à la mairie

Nom de l'enfant :

Date :

Signature des parents :

Signature de l'enfant :